



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Conseil Municipal
Séance du 28 octobre 2022 – 19 heures
Convocation du 21 octobre 2022
Séance ordinaire

Membres en exercice : 26
Présents : 21
Absents Excusés Représentés : 5
Absents excusés : /
Absents : /

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER - Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Maryline MARLIÈRE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN .

Étaient absents excusés représentés : Mmes Mrs David MORTREUX représenté par Angélique DHINNIN – Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard TRICOT – Marie-Louise LEMAIRE représentée par Pascaline VITELLARO – Clémence BARBIER représentée par Geneviève LECLERCQ – Gaëtan GRARD représenté par Salvatore BELLU.

Etaient absents : /

Etaient absents : /

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire
Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe

**2022-10-09 - Modification simplifiée du PLU en vigueur – Bilan de la mise à disposition au public
- Approbation.**

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2022 et arrêté en date du 03 février 2022 la modification simplifiée du PLU en vigueur a été prescrite et lancée. Cette modification porte sur l'article UD7 du règlement : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives – Diminution du retrait par rapport à la zone N et à la zone A de 5 mètres à 3 mètres.

Bilan de la concertation

M. le Maire explique qu'une demande d'examen au cas par cas a été déposée le 04 février 2022 auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe). Par décision en date du 22 mars 2022, la MRAe a indiqué que la procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur n'était pas soumise à évaluation environnementale.

De plus, par courriel et courrier postal en date des 28 et 29 mars 2022, le dossier a été envoyé aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.) pour consultation. Un délai de deux mois leur a été laissé pour émettre leur avis ou remarques, soit jusqu'au 30 mai 2022. La Chambre d'Agriculture, le Parc Naturel Scarpe Escaut, le Conseil Départemental du Nord, Douais Agglo ont émis soit un avis favorable ou indiqué que le dossier n'appelait pas d'observations particulières de leur part. La Région Hauts-de-France a accusé réception mais n'a pas émis d'avis.

Il rappelle qu'au regard de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois. Après l'accomplissement des formalités de publicité (affichage en mairie, publication dans la presse et également sur le site Internet de la commune), le dossier a été mis à disposition au public en mairie du 14 juin au 18 juillet 2022. Aucune observation n'a été formulée.

Au vu de l'exposé ci-dessus, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

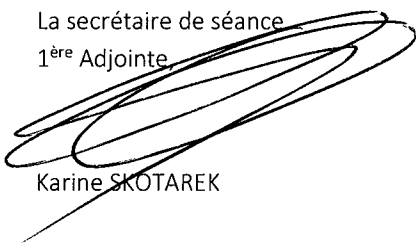
- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune remarque et/ou opposition au dossier de modification simplifiée du PLU,
- d'approuver la modification du PLU en vigueur : article UD7 du règlement – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives - Diminution du retrait par rapport à la zone N et à la zone A de 5 mètres à 3 mètres,

- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

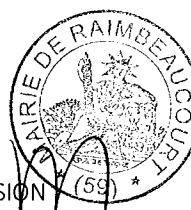
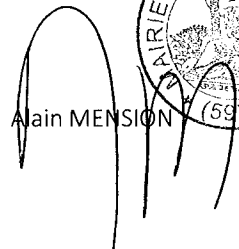
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
1^{ère} Adjointe



Karine SKOTAREK

Le Maire,



Alain MENSION

Déposée et reçue en Sous-préfecture le 04/11/2022

Affichée en mairie le 04/11/2022

Publiée sur le site Internet le 04/11/2022